

THÉSARUS HARMONISÉS

Livraison d'un nouveau Thésaurus pour les portails adhérents

Présanse a adressé aux éditeurs de logiciels, au mois de juillet dernier, un Thésaurus harmonisé d'autodéclaration par l'employeur des situations prévues réglementairement.

LIBELLES	
1	Exposition professionnelle déclenchant un suivi ou un examen spécifique
2	Agent biologique pathogène groupe 2
3	Agent biologique pathogène groupes 3 et 4
4	Agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
5	Agents chimiques dangereux
6	Amiante
7	Bruit
8	Champ électromagnétique, si valeur limite d'exposition dépassée
9	Chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages
10	Hyperbare
11	Plomb
12	Rayonnement ionisant hors Catégorie A
13	Rayonnement ionisant Catégorie A
14	Rayonnement optique artificiel
15	Risque pyrotechnique
16	Travail de nuit
17	Travaux sur écran de visualisation
18	Vibration mécanique
19	Situation nécessitant une demande d'aptitude spécifique
20	Recours à la manutention manuelle inévitable (homme : supérieur à 55 kg et inférieur à 105 kg - femme : supérieur à 25 kg ou charges à l'aide d'une brouette inférieur à 40 kg, brouette comprise)
21	Autorisation de conduite de grues auxiliaires de chargement de véhicules
22	Autorisation de conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
23	Autorisation de conduite de grues à tour
24	Autorisation de conduite de grues mobiles
25	Autorisation de conduite de plates-formes élévatrices mobiles de personnes
26	Autorisation de conduite d'engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté
27	Habilitation à effectuer des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage
28	Situation personnelle influant sur le type de suivi
29	Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante
30	Jeune de 15 ans au moins et moins de 18 ans affecté aux travaux interdits susceptibles de dérogation
31	Titulaire d'une pension d'invalidité
32	Travailleur âgé de moins de 18 ans
33	Travailleur handicapé
34	Catégorie particulière de travailleur
35	Apprenti
36	Artiste et technicien intermittent du spectacle
37	Mannequin
38	Salarié du particulier employeur
39	Salarié temporaire
40	Stagiaire de la formation professionnelle
41	Travailleur dans une autre entreprise que celle de leur employeur
42	Travailleur des associations intermédiaires
43	Travailleur détaché
44	Travailleur éloigné
45	Travailleur saisonnier (moins de 45 jours)
46	Travailleur saisonnier (plus de 45 jours)
47	Voyageur, représentant et plaicier (VRP)
48	Poste à risque particulier au titre de l'alinéa 3 de l'article R. 4624-2

Ce nouveau Thésaurus a été constitué à la demande des Services et est appelé à être implémenté dans les portails adhérents, afin de permettre à l'entreprise de déclarer les situations prévues réglementairement et qui peuvent avoir une incidence sur le suivi de l'état de santé.

En outre, il a été préconisé aux éditeurs d'offrir la possibilité à l'employeur qui le souhaite d'aller plus loin dans la précision de l'exposition professionnelle renseignée, en permettant, sur le portail adhérents, l'ouverture des sous-parties du Thésaurus des Expositions Professionnelles qui listent les agents biologiques pathogènes 2, 3 et 4, ainsi que les agents chimiques dangereux, ou encore les agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques.

L'employeur pourra également avoir accès à l'exhaustivité du Thésaurus des Expositions Professionnelles, afin de déclarer toute autre exposition, si nécessaire.

Les Services sont donc invités à se rapprocher de leurs éditeurs pour demander l'implémentation de ce Thésaurus dans leur portail adhérents. ■

“Ce nouveau Thésaurus est appelé à être implémenté dans les portails adhérents, afin de permettre à l'entreprise de déclarer les situations prévues réglementairement et qui peuvent avoir une incidence sur le suivi de l'état de santé.”